

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

Vu la demande effectuée par la société HYDRAM pour le compte de NOREADE – 771 rue du Faubourg – 59230 ROSULT ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **rue de Montreuil, face au 5 rue Emile Glineur, face au 113 rue du 11 Novembre et face au 30 rue Maurand à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de création de branchements d'assainissements neufs ;

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera **interdit** aux abords du chantier **du 26 février au 15 mars 2024 inclus** et la circulation pourra être alternée par feux tricolores.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et/ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 21 février 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL